

Autorisation de sortie du territoire

Depuis le 1er janvier 2013, la Mairie ne délivre plus d'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs amenés à voyager sans leurs parents.

En revanche, il appartient à l'un des parents (ou au titulaire de l'autorité parentale, lorsqu'il ne s'agit pas d'un parent) de remplir une autorisation de sortir du territoire (ou AST).

L'enfant mineur non accompagné devra être muni de cette autorisation ainsi que de la photocopie du titre d'identité du parent signataire. Il est précisé que l'autorisation de sortir du territoire n'exempte pas de l'obligation pour l'enfant de disposer d'un titre d'identité à son nom.

Le formulaire d'autorisation peut être téléchargé ou rempli en ligne avant d'être imprimé en utilisant le service en ligne disponible ici :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15646-01> (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15646-01>)



HÔTEL DE VILLE DE MÂCON

Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

☎ 03 85 39 71 00
Allô Mairie : 0800 337 273

**ESPACE
PRESSE**